

CONDITIONS DE FINANCEMENT DES FORMATIONS PRO CROS-CDOS

Les formations dites professionnelles constituent le troisième volet de notre offre de formation. Ces « formations pro » sont ouvertes à l'ensemble des acteurs du mouvement sportif (dirigeants bénévoles et salariés de clubs, comités et ligues).

Les conditions de financement sont les suivantes :

Pour les associations non-employeurs et les bénévoles (hors bureau directeur) des associations employeurs

Le financement des formations est assuré dans le cadre d'un partenariat avec la DRJSCS/CNDS et la Région.

Une participation de l'association de 25 % des frais pédagogiques est demandée (environ 40 € pour une journée).

L'inscription se fait en ligne et est confirmée par l'envoi d'un chèque (*à l'ordre de CROS Poitou-Charentes*) de 25 % du montant de la formation au CROS Poitou-Charentes à l'adresse suivante : Maison des Sports de la Vienne, 6 allée Jean Monnet, 86000 Poitiers.

- Si le stage était annulé par le CROS à cause, notamment, d'un nombre insuffisant de stagiaires, le CROS procéderait au renvoi du chèque à son débiteur dans la semaine suivant l'annulation du stage.
- Si le stagiaire était absent à la formation ou annulait sa participation moins de 10 jours avant la date du stage, le CROS encaisserait le chèque.
- Si le stagiaire annulait sa participation plus de 10 jours avant la date du stage, le CROS renverrait le chèque à son débiteur.

Pour les associations employeurs (dirigeants du bureau directeur et salariés)

Le financement des formations est assuré par l'OPCA de la branche du sport, dans les conditions qu'il prévoit.

L'inscription se fait en ligne. A réception de l'inscription, le CROS facture à l'association les frais pédagogiques.

L'association envoie deux chèques à l'ordre du CROS Poitou-Charentes : un de 25%, l'autre de 75% du montant des frais pédagogiques.

L'inscription est confirmée à réception des chèques.

- Si le stage était annulé par le CROS à cause, notamment, d'un nombre insuffisant de stagiaires, le CROS procéderait au renvoi des chèques à son débiteur dans la semaine suivant l'annulation du stage.
- Si le stagiaire était absent à la formation ou annulait sa participation moins de 10 jours avant le stage, le CROS Poitou-Charentes procéderait à l'encaissement du chèque de 25% des frais pédagogiques.
- Si le stagiaire annulait sa participation plus de 10 jours avant la date du stage, le CROS renverrait les chèques à son débiteur.

- Si l'association produit un justificatif de non-prise en charge par l'OPCA, le CROS procéderait à l'encaissement du seul chèque correspondant à 25% des frais pédagogiques.

Lorsque l'action de formation a bien eu lieu, les chèques de 25% des frais pédagogiques sont encaissés dans la semaine suivant l'action de formation et les chèques de 75% des frais pédagogiques sont encaissés 4 semaines après l'action de formation.

L'association peut demander au CROS de n'encaisser le chèque de 75% que lorsque le remboursement par l'OPCA a été effectué.

Un service complémentaire est proposé aux associations employeurs pour réaliser la demande d'aide financière et la demande de remboursement.

Pour tous renseignements, contactez Jean-Sébastien Blanc au **06 76 97 98 70**,
js.blanc@franceolympique.com.